saires du principe de la représentation d'après le nombre, de très bonnes raisons pour conclure que le surcroît de représentation nui nous sera accordé dans la chambre basse ne servira de rien, attendu que ce principe de stricte justice n'est pas reconnu par la constitution du conseil législatif. Je pourrais me tromper, je le désire même, mais je n'en pense pas moins que, si ce projet est mis à exécution, avant que six mois ne s'écoulent on verra se renouveler dans la législature fédérale les mêmes difficultés qui existent aujourd'hui. (Ecoutez! écoutez!) De plus, l'injuste représentation du Haut-Canada dans la chambre haute devra subsister toujours; il ne pourra obtenir qu'elle soit augmentée d'un seul membre, quelque grande que puisse être la prépondérance de sa population sur celle des autres parties de la confédération. Et, ainsi que le dit M. CAUCHON, cette égalité de voix servira de contrepoids à la égislation de la chambre basse. Comme corollaire de ce sujet, il est une autre disposition de la mesure que l'on ne peut voir qu'avec peine, et qui, je le pense, est destinée à nous faire rétrograder. Le sens d'éligibilité du conseiller législatif est maintenant de \$8,000, mais on va le réduire à \$4.000. et c'est là, à mon avis, un pas rétrograde. Pour l'Isle du Prince-Edouard et Terreneuve le cens pourra être basé indifféremment sur la propriété mobilière ou immobilière, ou en d'autres termes, les conseillers législatifs de ces provinces pourront être des colporteurs de bijouterie ou d'autres marchandises, dont le fonds de commerce pourra disparaître dans un incendie pendant qu'ils assisteront à une session, et que cet accident rendra inhabiles à siéger. (Ecoutez! écoutez!) Mais cette disposition aura une conséquence encore pire que cette dernière, en ce sens qu'elle aura l'effet d'ouvrir les portes de la chambre haute à une classe d'aventuriers besogneux qui, en temps de crise ne seront guère difficiles à gagner, et qui, pour mettre leur conscience en repos, sauront trouver une excuse, pour le vote qu'ils donneront, dans les circonstances où ils seront. Je suis encore adverse à ce projet, M. l'ORATEUR, par rapport à la complication et à l'immense dépense auxquelles vont donner lieu les gouvernements locaux. On a affirmé, je le sais, que ce système ne nous coûterait pas plus que celui qui nous régit actuellement, mais je renonce entièrement à faire de l'opposition si l'on me prouve qu'il n'y perdra vas l'homme qui doublera ou même augmentera le personnel de ses employés sans en même temps augmenter son capital et le cercle de ses effaires. Je vois dans ce projet l'introduction—et l'augmentation rapide—d'un grand nombre de consommateurs, mais rien qui puisse produire une augmentation correspondante dans la production. Si en cela je fais erreur, j'erre en bonne compagnie, car, sur ce point, je vais citer les lignes suivantes de M. CARDWELL, le ministre des colonies, et par lésquelles on peut voir que nous professons tous deux les mêmes vues:—

"Une partie très importante de cette question a trait à la dépense que doit entraîner le fonctionnement du gouvernement centraî et des gouvernements locaux. Le gouvernement de Sa Majesté ne peut qu'exprimer l'espoir le plus ardent que les arrangements qui seront adoptés sous ce rapport, ne soient pas de nature à accroître, au moins à un degré considérable, la dépense totale, ou à augmenter matériellement les impôts, et par là à retarder l'industrie intérieure ou tendre à imposer de nouvelles charges au commerce du pays."

Maintenant, M. l'ORATEUR, comme Haut-Canadien (on me pardonnera de faire cette distinction), je réclame contre la grande injustice qui va être faite au peuple du Haut-Canada en lui imposant la lourde dépense à laquelle il va être tenu de subvenir pour le maintien du gouvernement général. Dans l'habile discours qu'il a fait à Sherbrooke, l'hon, ministre des finances a dit que lorsque la population canadienne aurait atteint le chiffre de cinq millions, -c'est-à-dire lorsqu'elle sera plus nombreuse que celle qui sera comprise dans la confédération projetée,-la part du revenu pour les fins publiques ne serait pas d'un sou plus élevée qu'à présent. Un hon, monsieur a dit en cette chambre qu'il n'en coûtait pas plus pour gouverner un peuple de cinq millions qu'un de trois. Cela peut être vrai, mais avec un million de piastres, on ne fera pas autant d'améliorations dans le Haut-Canada qu'avec cinq millions, car c'est à cette dernière somme que cette section aurait justement droit. Je m'oppose encore à ce projet parce que, tout en contribuant pour la plus grande part au revenu général, le Haut-Canada aura aussi à contribuer dans les mêmes proportions pour les travaux de défense et autres entreprises publiques qui se feront dans les provinces inférieures et dans le Bas-Canada. (Ecoutez!) Je réclame de même contre le retard indéfini que l'on apporte à l'ouverture du territoire du Nord-Ouest, et à la colonisation des